
Nombre de membres

Séance du 24 novembre 2023

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Philippe PARRAUD, le Maire d'AXAT.

Présents : 8

Sont présents: Vincent ANO, Michèle LAFILAY, Dominique LECLERC, Jean-Claude MICHELOU, Philippe PARRAUD, Soraya TASTI, Véronique TRICART, Gérard TISSANDIER

Votants: 8

Représentés:

Excusés:

Absents: Jean-Paul DAUVERGNE, David PEREIRA

Secrétaire de séance: Michèle LAFILAY

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - Convention de partenariat pour la construction de la Résidence Autonomie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat pour la construction de la Résidence Autonomie du Pays d'AXAT associant tous les acteurs à savoir : le SIVU de la Résidence Autonomie du Pays d'AXAT, la Commune d'AXAT, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises, le Département de l'Aude et Habitat Audois.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements de chacune des parties signataires dans le cadre du projet de construction et plus particulièrement en cas d'événements ayant une conséquence sur la réalisation du projet.

Elle précise notamment les compensations financières dues par les parties en cas d'abandon du projet notamment pour des raisons d'équilibre financier du montage d'opération et d'équilibre d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de chaque intervenant au projet :

- le SIVU en tant que futur gestionnaire de l'Établissement, preneur d'un bail de location,
- la Commune d'AXAT sur le territoire de laquelle le projet est envisagé,
- la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises en tant que propriétaire initial du terrain d'assiette de la Résidence Autonomie,
- le Département de l'Aude en tant que financeur dans le cadre de l'appel à projet de 2018,
- et Habitat Audois en tant que futur propriétaire du terrain d'assiette de la Résidence Autonomie, maître d'ouvrage du projet de construction et futur bailleur.

Par cette convention la Commune d'AXAT s'engage à amener les réseaux au droit de la parcelle nécessaire au projet de la résidence à savoir : adduction d'eau potable, eaux usées, et eaux vanne. Elle s'engage également à répondre à la demande du SDIS de positionner une borne à incendie à proximité immédiate de la résidence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour, décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour la construction de la Résidence Autonomie du Pays d'AXAT telle que présentée par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention établie entre la Commune d'AXAT, le SIVU de la Résidence Autonomie du Pays d'AXAT, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises, le Département de l'Aude et Habitat Audois.

2 - Avenants aux contrats de prévoyance assurance statutaire

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, maternité, d'invalidité, de décès de leurs agents. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de ces obligations, la commune a souscrit en 2021 deux contrats "d'assurance statutaire" pour l'ensemble du personnel communal auprès de la société GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST pour le compte d'AXA France Vie.

La loi portant réforme des retraites n°2023-270 du 14 avril 2023 reporte notamment l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 62 à 64 ans. Elle entraîne donc l'allongement de la durée de couverture de tous les agents y compris ceux qui sont actuellement en arrêt de travail.

L'allongement de la durée d'indemnisation des arrêts de travail impacte l'équilibre financier de l'ensemble des contrats souscrits par les organismes de la fonction publique territoriale et hospitalière.

Au vue de ces éléments, la Société GRAS SAVOYE FRAND SUD OUEST (AXAT France Vie) nous informe qu'elle est dans l'obligation de réévaluer les cotisations des contrats "assurances statutaires" au 01/01/2024 comme suit :

Contrat Prévoyance 2307903679802D69 : cotisation annuelle fixée à 1.60 % de la base de calcul des cotisations pour le personnel affilié à l'IRCANTEC,

Contrat Prévoyance 2307903679801C77 : cotisation annuelle fixée à 8.34 % de la base de calcul des cotisations pour le personnel affilié à la CNRACL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants aux contrats d'assurance statutaire du personnel communal comme détaillés ci-dessus avec effet au 01/01/2024.

3 - Contrat d'entretien de l'éclairage public (Commune d'AXAT / Société HVA SYSTEMES, SARL BARCO DIFFUSIONS)

Monsieur le Maire expose :

- compte tenu du nombre de points lumineux sur la commune à savoir 324 à ce jour,
 - compte tenu de la nécessité de maintenir le réseau d'éclairage public communal en bon état de fonctionnement,
 - compte tenu que la commune ne dispose pas du matériel nécessaire à ces travaux d'entretien,
- Il est apparu nécessaire de consulter des entreprises spécialisées pour assurer cette prestation.

Après examen technique et financier des contrats d'entretien reçus en Mairie, il propose de retenir l'entreprise la moins-disante à savoir la société HVA SYSTEMES, SARL BARCO DIFFUSIONS domiciliée 32, boulevard Jean BOURREL, à QUILLAN (11500) dont la prestation s'élèverait à 4

924.80 € HT pour une année à savoir du 01/01/2024 au 31/12/2024, étant précisé que l'entreprise remplacera les lampes défectueuses par des lampes LED au prix de 89.00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du réseau d'éclairage public et d'en confier l'entretien à un professionnel décide par 8 voix pour :

- d'accepter la proposition de contrat d'entretien de la société HVA SYSTEMES, BARCO DIFFUSIONS pour un montant total HT de 4 924.80 € établie pour une durée d'une année allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, telle qu'elle leur a été présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la Commune d'AXAT et la société HVA SYSTEMES, BARCO DIFFUSIONS.

4 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024
(M.57 et M.49)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités : "jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

En M49

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023

(hors chapitre 16 remboursement des emprunt)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 165 410 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 352 € (< à 25 % de 165 410 € soit 41 352.00 €) comme suit :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 41 352 €

En M.57

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2 120 123 €

(hors chapitre 16 remboursement des emprunts)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 530 030 € (< à 25 % de 2 120 123 € soit 530 030 €) comme suit :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 520 030 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 10 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 - Questions diverses

- Courrier de l'Association des Jardins de Saint-Vincent :

L'association des Jardins de Saint-Vincent souhaite busser la partie du ruisseau d'irrigation des jardins qui longent le "vieux cimetière" communal. C'est travaux effectués dans le but de réduire au maximum la perte d'eau seraient également de nature à renforcer le pied du mur du cimetière. L'association demande donc à la municipalité de participer à l'achat du matériel nécessaire à ces travaux. Le Conseil Municipal fournira les buses pour leur réalisation.

- Démission de Monsieur Vivien GUILHEM :

Monsieur le Maire informe ses collègues de la démission de Monsieur Vivien GUILHEM par courrier adressé en Mairie le 15 novembre 2023.

Cette nouvelle démission portant le nombre de sièges vacants au sein de l'assemblée délibérante à cinq, la commune va devoir procéder à des élections partielles complémentaires suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023.

Monsieur Gérard TISSANDIER prend la parole pour dénoncer un dysfonctionnement au sein de l'assemblée qui conduit les conseillers municipaux à démissionner.

Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit peut être d'un effet de lassitude, dans tous les cas ce n'est pas la première commune dans laquelle cela arrive.

- Travaux de mise en conformité du réseau électrique de la Crémade : Pour information les travaux sont en cours.

- Travaux de rénovation du groupe scolaire : Les travaux ont débuté par le flocage des plafonds des caves et du sous-sol ainsi que par la préparation du réseau électrique. Monsieur le Maire propose que Monsieur GOUGA en charge du suivi de ce chantier vienne faire une présentation plus détaillée.

Pour information la commune organise un marché de Noël le dimanche 3 décembre dans la salle de la Gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

**La Secrétaire de Séance,
Madame LAFILAY Michèle.**

**Le Maire,
Philippe PARRAUD.**